



Maire est pouvoir contre association

Par **papou3d**, le **08/02/2011** à **10:26**

Bonjour, nous avons créé depuis peu une association, d'aide à la personne . Cette association se compose de mon fils 13 ans secrétaire, ma femme Trésorière et moi Président. nous sommes déclarée depuis environ 1 mois en sous préfecture avec n° de récépissé à l'appui et depuis des membres sont venus s'ajouter à notre action. l'association est déclarée dans un petit village où les bagarres de clocher sont fréquentes et les rumeurs vont bon train .

le Maire de ce village n'apprécie pas cette association .

- a) Doit-on avoir peur de son pouvoir
- b) Peut-il nous refuser les avantages accordés aux autres associations, exemple: prêt de la salle réservé aux associations , organisation de vide greniers annuel, en sachant que lui-même fait partie d'une association qui organise elle-même des vide- greniers .
- c) Peut-il y avoir un abus de pouvoir si il continue de nous empêcher de poursuivre nos actions et de nous empêcher de récolter des fonds, pour le bon fonctionnement de notre association.

Par **mimi493**, le **08/02/2011** à **14:49**

[citation] b) Peut-il nous refuser les avantages accordés aux autres associations, exemple: prêt de la salle réservé aux associations , organisation de vide greniers annuel, en sachant que lui-même fait partie d'une association qui organise elle-même des vide- greniers . [./citation]

oui, et vu la taille de l'asso (donc un membre de 13 ans), il aura tous les motifs pour refuser (pas assez de monde pour l'organisation)

Par **papou3d**, le **10/02/2011** à **09:52**

je suis toutes a fait d'accord avec vous pour ce qui est de l'organigramme a la créations de l'association mais depuis l'association c'est enrichi de plusieurs membres .

a)il ne répond pas a nos courriers

b)Doit on avoir peur de son pouvoir

c) Peut il y avoir un abus de pouvoir si il ne veut pas que l'on réalise nos actions afin de récoltés des fonds, pour le bon fonctionnement de notre association.